



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 08 Septembre 2023

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de CLOUANGE.

Match de championnat D2, groupe C, du 27/08/23 à 15h00
HAUCONCOURT contre CLOUANGE
Score du match : 03 à 02

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures ont été respectées puisque la réserve technique posée sur le terrain, au bon moment, et a été rédigée sur la FMI par l'arbitre, comme l'exige la loi 5. Voir les questions 7.01 à 7.05 (pages 100 et 101) du livre « Le Football et ses Règles », version 2023

Sur le FOND :

- Selon la loi 14, l'arbitre devait accorder un coup franc indirect pour l'équipe de Clouange puisque le tireur de penalty d'Haucourt a touché ballon deux fois le ballon consécutivement sans qu'un autre joueur ne le touche,
- En ne sifflant pas de coup franc indirect contre le joueur d'Haucourt et en le laissant toucher deux fois consécutivement le ballon l'arbitre lui a permis ainsi de marquer un but,
- L'arbitre a commis une faute technique d'arbitrage qui a eu de surcroît une incidence sur le score de la rencontre.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est :

RECEVABLE SUR LE FOND ET SUR LA FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour suite à donner.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle